ORDRE DE SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de la pharmacie vétérinaire et de l'alimentation animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Karen BUCHER Tél : 01 49 55 83 77 Fax : 01 49 55 43 98 Réf interne : SDSPA/BPVAA/CC	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2006-8241** **Date: 05 octobre 2006** Classement : ENV 341

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace :
Date limite de réponse :
Nombre d'annexe: 0
Degré et période de confidentialité : Aucun

Objet : Addendum à la note de service DGAL/SDSPA/N2006-8030 du 07 février 2006 relative à la combustion des graisses animales dans une chaudière thermique

Bases juridiques :

- Règlement CE n°1774/2002 du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.
- Règlement CE n°2067/2005 du 16 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°92/2005 concernant d'autres modes d'élimination et l'utilisation des sous-produits animaux.
- Arrêté du 1er septembre 2003relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation de certains établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2006-8030 du 07 février 2006 relative à la combustion des graisses animales dans une chaudière thermique.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2006-8030 du 11 juillet 2006 : Addendum à la note de service DGAL/SDSPA/N2006-8030 du 07 février 2006 relative à la combustion des graisses animales dans une chaudière thermique

MOTS-CLES : Graisses animales – combustion – stérilisation – purification - transport

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services Vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

Afin de satisfaire aux nouvelles obligations réglementaires définies par le règlement CE n°2067/2005 et de poursuivre l'utilisation comme combustibles des graisses animales dans des sites autres que les sites de production, les Ets CAILLAUD ont lancé les investissements nécessaires pour équiper l'Ets CAILLAUD de Saint-Langis-Lès-Mortagne (61) avec une unité de stérilisation et de purification des graisses animales destinées à la combustion en chaudière. Cette unité sera chargée de collecter les graisses animales de catégories 1 et 2 à partir des Ets CAILLAUD (notamment les Ets Caillaud à Challans (85)).

Les Ets CAILLAUD n'ont pas été en mesure de tenir le délai de mise en conformité fixé au 1er juillet 2006 dans la note de service DGAL/SDSPA/N2006-8030 du 7 février 2006 et, par conséquent, proposent l'échéancier suivant :

- Décembre 2006 : mise en service de l'installation de stérilisation dans sa localisation provisoire ;
- Juillet 2007 : mise en service de l'installation de stérilisation dans sa localisation définitive.

Dans ces conditions, je vous demande d'autoriser la poursuite des expéditions de graisses animales de catégories 1 et 2 depuis les établissements CAILLAUD vers d'autres sites, sans purification, ni stérilisation préalables, jusqu'à la mise en fonctionnement de l'unité de stérilisation dans sa localisation provisoire, qui doit intervenir en tout état de cause d'ici le mois de décembre 2006.

Je vous saurais gré de me faire connaître les difficultés que vous seriez amenés à rencontrer dans l'application de la présente note de service.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean-Marc-Bournigal